

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

AMANITE TUE MOUCHE

Par Profil supprimé Postée le 06/04/2014 18:20

Bonjour, je voulais savoir si il est légal d'importer quelques chapeaux séchées d'amanite muscaria ? Quand je lis la liste des stupéfiants sur le site de l'ansm elle précise les genres de champignons qui sont stupéfiants (conocibes, psylocibe et stropharia) mais qu'en est-il du genre Amanita ? merci d'avance

Mise en ligne le 08/04/2014

Bonjour,

Légalement, l'amanite tue-mouches et ses principes actifs ne sont pas classés sur la liste des stupéfiants. Toutefois, l'article L.3421-4 du Code de la Santé Publique réprime de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende la présentation sous un jour favorable des "substances présentées comme ayant les effets de substances ou plantes stupéfiantes", même dans le cas où ces substances ne sont pas classées comme stupéfiantes.

Pour d'autres informations, vous pouvez nous appeler au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.
